



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prestations en nature

Question écrite n° 59041

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le fait que la sécurité sociale n'accepte pas de rembourser sur duplicata. S'il est logique que la sécurité sociale souhaite limiter les risques de fraude, il est anormal que les assurés sociaux ne puissent pas se faire rembourser au cas où les documents originaux auraient été perdus par La Poste ou par la sécurité sociale elle-même. C'est pourquoi il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il compte demander à la sécurité sociale d'assouplir sa réglementation en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention du ministère des affaires sociales et de l'intégration a été appelée à plusieurs reprises sur la difficulté rencontrée par les assurés de se faire rembourser les frais engagés dès lors qu'ils ne sont plus en mesure de présenter l'original de la feuille de soin et de l'ordonnance. Sans méconnaître les risques de fraude que la production de photocopie ou de duplicata pourrait entraîner, une étude est actuellement menée qui devrait permettre de répondre à l'attente des assurés sans pour autant priver les organismes de sécurité sociale de tout moyen de contrôle justifiant les actes dont il est demandé le remboursement.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59041

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2698